

Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen de Nouvelle-Calédonie

BP 18197 – NOUMEA 98857 – Tél/Fax (687) 74 16 72 Courriel : <u>ldhnc@lagoon.nc</u>



Nouméa, le 6 mars 2012

Communiqué concernant la communication audio-visuelle

L'article 27 de la loi organique permet au Congrès, <u>depuis 2009</u>, de demander <u>le transfert de</u> la communication audio-visuelle de l'État au Territoire.

La Ligue des Droits de l'Homme de Nouvelle-Calédonie s'étonne que, dans ce contexte, il soit <u>aujourd'hui question de créer une ou deux chaines de télévisions privées avec une majorité de capitaux publics dans leurs moyens d'investissement et de gestion.</u>

Créer des télés locales sous l'autorité directe du CSA (l'État français) n'est <u>pas un signe</u> <u>d'émancipation du pays</u> mais celui de son maintien sous la tutelle d'un arbitre qui n'est pas neutre puisqu'il dirige aussi le jeu.

Si ce mélange des genres a pu se comprendre au niveau radiophonique depuis plus de 20 ans dans un souci de rééquilibrage permettant un meilleur dialogue entre forces opposées, il est difficile de considérer aujourd'hui que, en fin d'Accord et après 23 ans de paix sociale, il soit encore nécessaire d'augmenter considérablement le champ de cette exception en l'étendant à la télévision, au lieu de progresser sur le chemin d'une information libre, plurielle et de qualité, c'est-à-dire à la fois démocratique et professionnelle.

La LDH-NC invite le Congrès à suivre l'Accord de Nouméa et à demander au plus vite le transfert de la communication audiovisuelle de l'État au Territoire, avec la mise en œuvre des solutions d'accompagnement prévues par les textes.

La représentation populaire aura alors à mettre en place <u>une Haute Autorité</u> et à définir en toute transparence <u>une Charte de fonctionnement</u> de la communication audiovisuelle publique et privée dans le pays. Ce sera ensuite le rôle des professionnels choisis pour leurs qualités de fournir une information <u>traitée</u> le plus objectivement possible (et pas seulement communiquée).

Que les pouvoirs publics soutiennent des moyens audio-visuels aussi bien publics que privés pour <u>favoriser la diversité des moyens d'expression</u>, il le faut certainement, mais cela ne veut pas dire tout financer et encore moins favoriser les uns au détriment des autres.

Par ailleurs, le développement attendu de la communication audio-visuelle dans le Territoire rend d'autant plus impérieux l'établissement, à l'initiative du Congrès et du gouvernement, d'un régime juridique de la presse assorti d'un véritable <u>statut du journaliste</u> offrant les garanties et protections nécessaires à <u>la liberté d'expression</u>, tel qu'il en existe dans les pays démocratiques.

La LDH-NC appelle les citoyens à la vigilance et à l'exigence de bonne gouvernance qui doit être aujourd'hui notre objectif commun à la veille d'importantes échéances.

Le Président : Élie Poigoune